



AVIS PUBLIC

CONSULTATION À L'ÉGARD DE DÉROGATIONS MINEURES

Propriétés sises 384, rue Joseph-Germain et 4, 29^e Avenue

PRENEZ AVIS qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui se tiendra le 12 juillet 2022 à 19 h 30, le conseil statuera sur les demandes suivantes:

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2022-DM-009	384, rue Joseph-Germain	H-09	1 954 154	Permettre une marge latérale droite du garage attaché de 1,25 mètre au lieu de 1,5 mètre tel qu'exigé par les articles 2.1.2 et 3.2.1 du Règlement de zonage numéro 7200
2022-DM-011	4, 29 ^e Avenue	H-14	6 469 005 et 6 469 009	Permettre une distance de 3,54 mètres entre les deux entrées charretières de l'habitation bifamiliale au lieu de 5 mètres tel qu'exigé par l'article 5.3.1 paragraphe 1 du Règlement de zonage numéro 7200

Toute personne pourra s'exprimer et commenter ces demandes lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022, à 19 h 30 qui se tiendra au Centre culturel situé au 485, boulevard Adolphe-Chapleau.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 22 juin 2022

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière

SECTEUR ENVIRONNANT



384, rue Joseph-Germain
(emplacement faisant l'objet de la demande)



382, rue Joseph-Germain
(voisin de gauche)



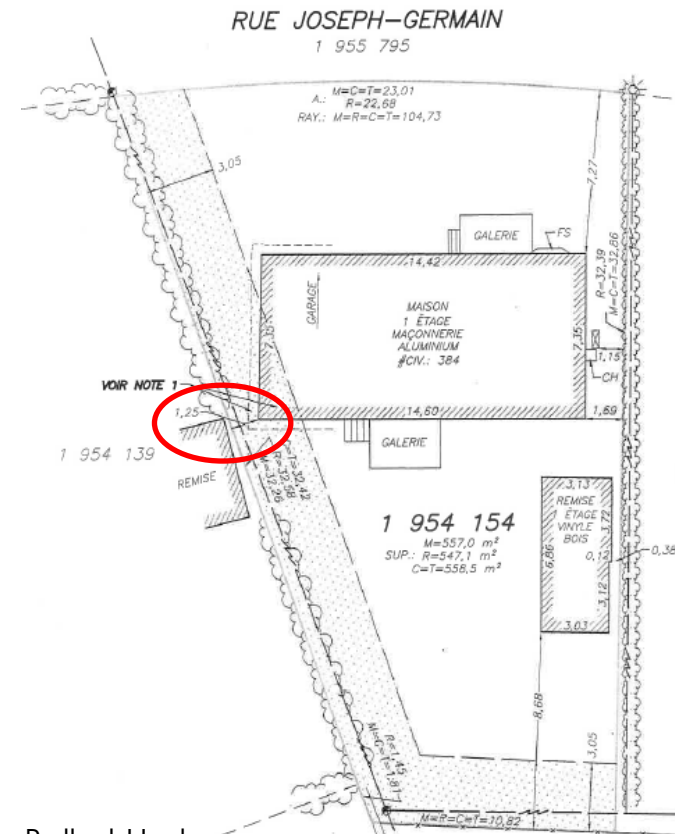
119, 33^e Avenue
(voisin de droite)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant la marge latérale droite du garage attaché de 1,25 mètre au lieu de 1,5 mètre

Marge existante	Règlementation	Différence
1,25 mètre (± 4 pieds)	1,5 mètre (± 5 pieds)	0,25 mètre (± 1 pied)

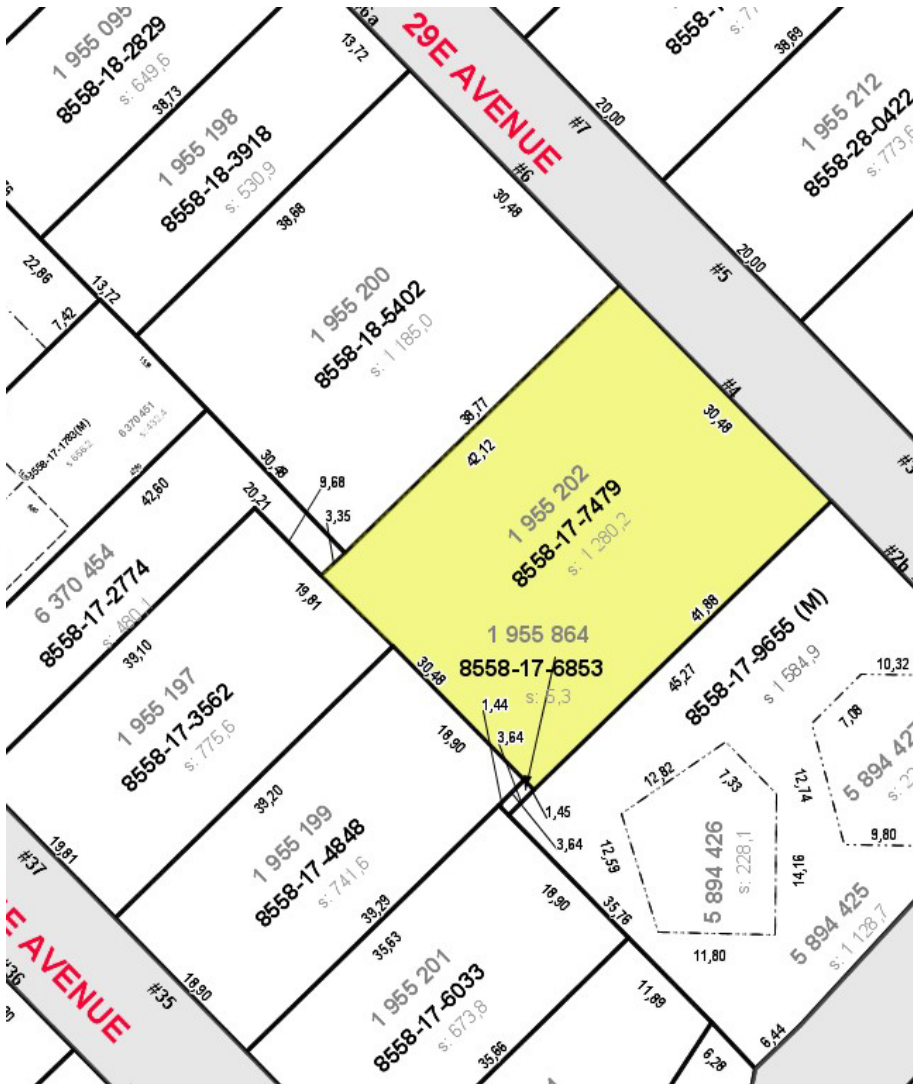
Extrait du certificat de localisation
(3 février 2022)



Note:

Le garage a été installé dans une servitude de Bell et Hydro, or la ville ne doit pas tenir compte de la servitude et de ses contraintes.

EXTRAIT DE LA CARTE MATRICE*



ORTHOPHOTO*



SECTEUR ENVIRONNANT



4 et 4A, 29^e Avenue (en construction)
(emplacement faisant l'objet de la demande)



2, 29^e Avenue
(voisin de gauche)



6, 29^e Avenue*
(voisin de droite)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser une distance de 3,54 mètres entre les deux entrées charretières de l'habitation bifamiliale au lieu de 5 mètres

Largeurs proposées	Règlementation	Différence
3,54 mètres (± 11,6 pieds)	5 mètres (± 16,4 pieds)	1,46 mètre (± 4,8 pieds)

